

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2021/JAN/008</b>	<b>OBJET :</b>  TARIFICATION D'INTERVENTION
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 25/01/2021	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 19/01/2021	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 28/01/2021	

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 19 janvier 2020.

**Étaient présents :**

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Catherine OUSSET, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Angélique RAPPAILLES, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Cédric CONTENT, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

**Étaient absents :**

- Fabrice HOULIER représenté par Frédéric BRUNOT
- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE

Monsieur Serge HAMELIN est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Commune souhaite appliquer une tarification concernant la location de barrières,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

**ARTICLE 1 :**

DECIDE, qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021, les tarifs applicables pour la fourniture de matériel communal, pour les activités commerciales et de travaux, pour la mise en place et le retrait de barrière par les agents du service technique sont fixés par jour à :

- 40 euros forfait mise en place et retrait
- 5 euros/barrière/jour

Toutes détériorations ou pertes de matériels loués seront à la charge du pétitionnaire sur le tarif d'une barrière neuve soit cinquante euros.

**ARTICLE 2 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2021

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission  
en Sous-Préfecture le  
Et de la transmission ou notification  
et publication le

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20210128-2021-JAN-008-DE  
Date de télétransmission : 28/01/2021  
Date de réception préfecture : 28/01/2021